

ONOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 14 | ABSENTS EXCUSÉS 09 | VOTANTS 22

OBJET : N° L 23-03/01-19/AG VACATIONS FUNERAIRES DE LA POLICE MUNICIPALE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Josiane ROCHE, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI donne procuration à Florence JOST, Jean-François LAMOTHE donne procuration à Nicole CAMPANER, Josette DANIEL donne procuration à Jacques BREILLAT, Saliha EL AMRANI donne procuration à Hicham TARZA, Pierre MEUNIER donne procuration à Christine JOUANNO, Jean-Pierre DORCIAC donne procuration à Fernand ESCALIER, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Mme Nicole CAMPANER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire rappelle qu'une délibération du 2 février 2009 vient fixer le régime de la surveillance des opérations funéraires, et que certains types d'opérations donnent lieu à la perception d'une vacation intégralement reversée aux agents de la Police Municipale.

M le Maire précise que le montant de cette vacation est fixé à 20 €, et que selon l'article L2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il appartient au Maire, sur avis du Conseil Municipal, de fixer un tarif compris entre 20 et 25 €.

M le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour fixer le tarif de la vacation à 24 €.

**Vu les articles L2213-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R2213-48 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Emet un avis favorable pour que M le Maire fixe le montant des vacations funéraires de police à 24 €.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 27 mars 2023
Le Maire

Jacques Breillat



Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20230327-1-23030119AG-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023